



COMMUNE DE BABOEUF

28, Place de la Mairie, Tél : 09 65 16 61 92

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Baboeuf, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTINS Marina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 09
Absents excusés : 05

Date de convocation : 14/03/2024
Date d'affichage : 26/03/2024

Madame Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient présents :

Mme Marina MARTINS, Présidente de séance
M. Jean-Luc GILLERON, 1er Adjoint
M. Bruno DE VUYST, Conseiller Municipal
M. Michel SIRY, Conseiller Municipal
M. Benjamin CAVE, Conseiller Municipal
M. Emilien HELIN, Conseiller Municipal
Mme Stéphanie DUVAL, Conseillère Municipale
M. Bernard GAY, Conseiller Municipal
M. Baptiste FARAGO, Conseiller Municipal

Étaient absents excusés :

Monsieur BERGERON Jean-Jacques pouvoir à Monsieur DE VUYST Bruno
Madame BLOCTEUR Marion pouvoir à Monsieur GILLERON Jean-Luc
Madame FOURDINIER Catherine pouvoir à Monsieur GAY Bernard
Monsieur LEFRANC Eric pouvoir à Monsieur CAVE Benjamin
Monsieur FARAGO Fortunato pouvoir à Monsieur FARAGO Baptiste

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance.

M. FARAGO Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du dernier procès-verbal
4. Vote du compte financier unique 2023 de la Commune de Baboeuf
5. Vote du compte financier unique 2023 * Lotissement Les Pommiers *
6. Désignation d'un délégué au sein du Syndicat Intercommunal du regroupement scolaire (SIRS)
7. Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
8. Location du jardin section B n° 0250 pour 3a50ca (2^{ème} partie)
9. Questions diverses

Adoption du dernier compte-rendu

Compte rendu de la réunion du 27/02/2024 adopté à l'unanimité.

Vote du compte financier unique 2023 de la Commune de Baboeuf

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/2023. du 04/07/2023. portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 03/10/2023. ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de BABOEUF;

Vu le CFU de l'année 2023 de la commune de BABOEUF ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : Monsieur GAY Bernard

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	312 834.00€	438 537.00€	751 371.00€
	Recettes réalisées	192 367.70€	452 880.89€	645 248.59€
	Restes à réaliser	16 480.00€	0.00€	16 480.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	421 328.00€	638 817.00€	1 060 145.00€
	Dépenses réalisées	275 980.00€	412 681.33€	688 661.33€
	Restes à réaliser	24 800.00€	0.00€	24 800.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 83 612.30€	40 199.56€	- 43 412.74€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	108 494.80€	200 280.77€	308 775.57€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 882.50€	240 480.33€	265 362.83€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 8 320.00€	0.00€	- 8 320.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	16 562.50€	240 480.33€	257 042.83€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU de l'année 2023 de la commune de BABOEUF

- DONNE pouvoir à Madame Le Maire Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 26/03/2024 et transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Vote du compte financier unique 2023 * Lotissement Les Pommiers *

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/2023. du 04/07/2023. portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 03/10/2023. ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du Lotissement * Les Pommiers *;

Vu le CFU de l'année 2023 du Lotissement * Les Pommiers *

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : Monsieur GAY Bernard

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	333 250.00€	461 287.00€	794 537.00€
	Recettes réalisées	0.00€	0 00€	645 248.59€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	131 037.00€	459 782.00€	590 819.00€
	Dépenses réalisées	0.00€	3 244.64€	3 244.64€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00€	- 3 244.64€	- 3 244.64€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 202 212.83€	- 1 504.53€	- 203 717.36€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 202 212.83€	- 4 749.17€	- 206 962.00€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 202 212.83€	- 4 749.17€	- 206 962.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU de l'année 2023 du Lotissement Les Pommiers de BABOEUF

- DONNE pouvoir à Madame Le Maire Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 26/03/2024 et transmis en Préfecture le 26/03/2024.

Désignation d'un délégué au sein du Syndicat Intercommunal du regroupement scolaire (SIRS)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 021/2021 du 04/06/2021, Monsieur David PINARD a été désigné en qualité de délégué au sein du Syndicat Intercommunal du regroupement scolaire (SIRS).

Suite à la démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, démission effective depuis le 09 janvier 2024, Madame Le Maire propose la désignation d'un nouveau délégué :

- Monsieur Emilien HELIN est candidat

La candidature de Monsieur Emilien HELIN, en tant que membre du Syndicat Intercommunal du regroupement scolaire (SIRS) est approuvée à l'unanimité.

Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune (dossier distribué dans chaque foyer), a été consultable en Mairie du Mardi 05/03 au Jeudi 21 Mars 2024 et complété au fur et à mesure des échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Madame Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

- *4 personnes ayant consigné des observations sur le registre, une dizaine de personnes de sont présentées en mairie pour aborder le sujet.*

Et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

- PV Toitures

le secteur de la Rue Neuve, Rue du Calvaire, Rue du Point du jour, Avenue de la Gare, Route Départementale

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais , en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Location du jardin section B n° 0250 pour 3a50ca

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 0250 (jardin de l'école) d'une contenance de 7 ares.

Par délibération n° 26/2023 en date de 31/10/2023, il a été décidé de louer une partie de cette parcelle à Monsieur Jean-Yves TURGY pour une contenance de 3a50ca à compter du 01/01/2024.

Par courrier en date du 22/02/2024, Monsieur PINARD David, domicilié : 439 Rue Vieille à Baboeuf, nous fait savoir qu'il serait intéressé à cultiver l'autre partie de cette dite parcelle pour 3a50ca à compter du 1^{er} avril 2024.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Un bail sera établi en date du 01/04/2024 au nom de Monsieur PINARD David

Questions diverses scolaire

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

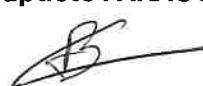
Le Maire,

Marina MARTINS



Le Secrétaire de séance

Baptiste FARAGO



Double signature depuis les nouvelles dispositions de l'Ordonnance n° 2021-1311 du 07 octobre 2021.

Dispositions entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

